
POLITIQUE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PERSONNEL**

Révisée le : 27 octobre 2004

NOMINATIONS – CONGÉDIEMENTS – SUSPENSION DU PERSONNEL CADRE

ÉNONCÉ

Le Conseil est responsable de la nomination de la direction de l'éducation qui assume également les fonctions de secrétaire-trésorier du Conseil.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation

- 1) avise le Conseil de toutes les propositions de nominations, mutations, promotions et permissions d'absence à long terme du personnel cadre.
- 2) avise le Conseil de tout litige grave pouvant mener au congédiement d'un membre du personnel cadre.
- 3) fasse ses recommandations au Conseil dans les cas de congédiements et suspensions du personnel cadre.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable que son personnel cadre ne respecte pas le Code du travail et les politiques du Conseil en cas de congédiements ou de suspensions.